

## AVIS PUBLIC



### DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE

**AVIS** est par les présentes donné que le Comité d'étude des demandes de démolition tiendra une séance le 6 février 2023 afin de statuer sur la demande d'autorisation pour démolir l'immeuble résidentiel situé à l'adresse suivante :

#### **6480, AVENUE AZILDA**

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1, art. 148.0.7.) et au Règlement régissant la démolition d'immeubles en vigueur sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou (RCA 35), toute personne qui veut s'opposer à cette démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur ledit immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au secrétaire de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

- Par courriel : [greffe\\_anjou@montreal.ca](mailto:greffe_anjou@montreal.ca)
- Par courrier :

Demande de démolition d'un immeuble  
6480, avenue Azilda  
À l'attention : Secrétaire d'arrondissement d'Anjou  
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine,  
Montréal (Québec) H1K 4B9

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 30 janvier 2023 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'une adresse courriel ou un numéro de téléphone afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse de l'immeuble concerné doit également être mentionnée.

Les séances du Comité sont publiques. (RCA 35 art. 11.)

Fait à Montréal, le 20 janvier 2023

Josée Kenny  
Secrétaire d'arrondissement